

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 46

Date de parution : 24 septembre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 46 DU 24 SEPTEMBRE 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE DU 18/09/2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....	4
DECISION ADMINISTRATIVE DU 29/08/2013 D'INTERIM DE COMPTABLE PUBLIC.....	5
DELEGATION DE SIGNATURE DU 13/09/2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....	6

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 13-13 UT LOIRE DIRECCTE RHÔNE-ALPES PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI, RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES PROPRES DU DIRECCTE DÉTERMINÉES PAR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU CODE DU TRAVAIL, DU CODE RURAL ET DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.....	7
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A MONSIEUR STEPHANE BARBIER CHEF DU SERVICE DE GESTION OPERATIONNELLE.....	12
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE FOLLETET DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE	13
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE FOLLETET DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE.....	14

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU PREMIER GRADE (EX CLASSE NORMALE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS « BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE »	15
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU DEUXIEME GRADE (EX CLASSE SUPERIEURE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS « BRANCHE GESTION ECONOMIQUE FINANCES ET LOGISTIQUE »	16
EXAMEN PROFESSIONNEL PERMETTANT L'ACCES AU DEUXIEME GRADE (EX CLASSE SUPERIEURE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS.....	17

CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR AUX CADRES ADMINISTRATIFS D'ASTREINTE DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	19
---	----

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N°13-56 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE A M. DOMINIQUE THON, INGENIEUR GENERAL DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON.....20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRES

ARRETE DT 13-837 DU 13 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS.....21

PREFECTURE

ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUR LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VEHICULES DE PETITE REMISE DU 26 SEPTEMBRE 2013.....22

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 349-DDPP-13 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....22

ARRETE N° 350-DDPP-13 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SYLVIE DECENEUX, Inspectrice Divisionnaire CN des Finances Publiques adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRETTE MICHEL	ALLARD SERGE	
---------------	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

ROYER DANIELLE CP	DEMORE BRIGITTE	GAGNIERE CHANTAL
GALICHET-MARTIN ISABELLE	FRULEUX JOELLE	
POINT JOELLE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENALI ASMA	FAUGUE SIMONE	HOSTAL SIMONE
BOURNE MONIQUE	GENTE CHANTAL	JAMIEN ODILE
DECHAUMET KARINE	GRAND RAPHAEL	LIANDRAT AIMEE
MONNERY CHANTAL	PETITJEAN MICHELE	MATHEY FRANCK

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MICHEL BRETTE	Inspecteur	15 000 €	Sans limite	Sans limite
SERGE ALLARD	Inspecteur	15 000 €	Sans limite	Sans limite
LAURE NOUVET	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000€
JEAN-YVES GARDETTE	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	10 000€
MARIE-THERESE VOCANSON	Contrôleur principal	10.000€	12 mois	10 000 €
DEMORE BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MICHELE DREVET	Agent administratif Principal	2.000€	12 mois	2 000 €
MARIE-CLAUDE BROSSAT	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
FRULEUX JOELLE	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	10 000 €
GRAND RAPHAEL	Agent administratif principal	2000 €	12 mois	2000 €
ROCHE BEATRICE	Agent administratif principal	2000 €	12 mois	2000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A ST ETIENNE, le 18/09 2013

Le comptable, Chef de service des Impôts des Particuliers,
SIP de Saint Etienne NORD

Denise CORONA

DECISION ADMINISTRATIVE D'INTERIM DE COMPTABLE PUBLIC

A compter du mois du 1^{er} septembre 2013 et jusqu'au 28 février 2014, Mme POURCHIER Monique est désignée comptable intérimaire de la Trésorerie de NOIRETABLE, dans l'attente de l'affectation du comptable en titre.

Cet intérim général est constitué en vertu de l'instruction générale du 16 aout 1966 sur l'organisation des services comptables publics.

A compter du 1^{er} septembre 2013, Mme POURCHIER, comptable intérimaire a donc tous les pouvoirs précédemment exercés par M. GROISSET Yoann, dans la gestion du poste comptable de NOIRETABLE.

A Saint-Etienne, le 29 aout 2013

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Marc CANO

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOSTANT Martine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MULLER Jean-Pierre	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LOUIS Ludivine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DAUPHIN Claude	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LUTZ Erwan	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LAURENT Didier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SOUCHON Magali	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DUFIEU Nicole	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERNE Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MATHIAS Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SOULIER Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PUY Michel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 16 septembre 2013 et sera affiché dans les locaux du service.

A Montbrison le 13 septembre 2013

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Laurent SAMUEL
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DECISION N° 13-13 UT LOIRE DIRECCTE RHÔNE-ALPES PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI, RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE
DE LA LOIRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DES
COMPÉTENCES PROPRES DU DIRECCTE DÉTERMINÉES PAR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU
CODE DU TRAVAIL, DU CODE RURAL ET DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECCTE DE RHÔNE-ALPES

Vu l'article R.8122-11 et R.8122-2 du code du travail

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

VU le livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination des directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision n° 13-042 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2013 déléguant sa signature à

M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'unité territoriale de la Loire, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Mme Anne GRIACHE, directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe LAVAL, directeur adjoint du travail;
- Mme Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;

a effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances, ci-dessous mentionnées pour lesquelles le Directeur de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D.1441-78
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales	<i>Code du travail</i> R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-56 et D.1233-11
C2		R.1233-3-4 et R.1233-3-5
C3	<i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57 et D.1233-11
C4		L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L.1233-57-8
C5	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation du plan unilatéral de sauvegarde de l'emploi	D.1233-14-1 à D.1233-14-2 L.1233-57-5 et D.1233-12
C6	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	
C7	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales Contestation relative à l'expertise <i>Autre cas de rupture</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1233-57-6 et D.1233-11 L.4314-13 et R.4616-10 L.1237-14 R.1237-3
D1	D – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6
E1	E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	<i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
E2	<i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i>	R.1253-22
E3	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R.1253-26
E4	Demande de choisir une autre convention collective Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28
F1	F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	<i>Code du travail</i> L.2143-11 et R.2143-6
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
G1	G – INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL <i>Délégués du personnel</i> Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	<i>Code du travail</i> L.2312-5 et R.2312-1
G2		
G3	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2314-11 et R.2314-6 L.2314-31 et R.2312-2
G4	<i>Comité d'entreprise</i> Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité	L.2322-5 et R.2322-1

G5	d'établissement distinct.	
G6	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G7	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G8	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel Comité central d'entreprise	L.2324-13 et R.2324-3
G9	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2327-7 et R.2327-3
G10	Comité de groupe	
G11	Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions Comité d'entreprise européen Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2333-4 et R.2332-1 L.2333-6 et R.2332-1 L.2345-1 et R.2345-1
	H – PROCÉDURE DE RÉGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS	<i>Code du travail</i>
H1	Commission départementale de conciliation Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R.2522-14
	I – DURÉE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGÉS	<i>Code du travail</i>
I1	Durées maximales du travail	
I2	Dérogação à la durée hebdomadaire maximale de 48h	L.3121-35 et R.3121-23
I3	Dérogação à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I4	Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-36, R.3121-26 et R.3121-28
	Dérogação à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	Contrôle de la durée du travail Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I6	Aménagement du temps de travail Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	<i>Code du travail</i> L.3122-27 et R.3122-7
I7	Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
	J – RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE	<i>Code du travail</i>
J1	Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État	L.3232-9 et R.3232-6
	K – ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÉGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	<i>Code du travail</i>
K1	Accusé de réception des dépôts :	
K2	- des accords d'intéressement	L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K3	- des accords de participation	L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K4	- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5 L.3345-2
	L – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS	<i>Code du travail</i>
L1	Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	R.4152-17
	M – AMÉNAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL	<i>Code du travail</i>
M1	Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage	R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55

N1	N – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES OPÉRATIONS Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	<i>Code du travail</i> R.4533-6 et R.4533-7
N2	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
Côte	NATURE DU POUVOIR	<i>Texte</i>
O1	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VÉRIFICATION Mises en demeure Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	<i>Code du travail</i> L.4721-1
O2	Recours Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
O3	Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
P1	P – CONTRAT DE GÉNÉRATION Contrôle de conformité des accords et plans d'action	<i>Code du travail</i> L.5121-13, R.5121-32
P2	Mise en demeure : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan • en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation 	L.5121-14, R.5121-33 L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38
Q1	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	<i>Code du travail</i> L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Arrêté du 15/03/1978 R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
R1	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	<i>Code du travail</i> R.5422-3
R2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
S1	S – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	<i>Code du travail</i> L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11
Côte	NATURE DU POUVOIR	<i>Texte</i>
T1	T – FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales	<i>Code du travail</i> L.6325-22 et R.6325-20
T2	Titre professionnel	<i>Code de l'éducation</i> R. 338-6
T3	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	R.338-7
U1	U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	<i>Code du travail</i> L.7124-1 et R.7124-4

V1 V2	V – TRAVAIL À DOMICILE Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	<i>Code du travail</i> R.7413.2 R.7422-2
W1	W – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	<i>Code du travail</i> L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GRIACHE, M. Philippe LAVAL et de Mme Joëlle MOULIN, délégation est donnée à :

- M. Didier FREYCENON, Inspecteur du travail
- Mme Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales,

à l'effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, les décisions suivantes relatives à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (C1 à C7) :

- Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi
- Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation du plan unilatéral de sauvegarde de l'emploi
- Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure
- Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales
- Contestation relative à l'expertise
- Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Article 3 : Le responsable de l'unité territoriale et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 20 septembre 2013

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

Jean-Daniel CRISTOFORETTI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A MONSIEUR STEPHANE BARBIER CHEF DU SERVICE DE GESTION OPERATIONNELLE

**La Commissaire Divisionnaire
Directrice Départementale de la Sécurité Publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,
VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,
VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2012, nommant Monsieur Stéphane BARBIER, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Chef du service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire à compter du 1^{er} mai 2012,
VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 580 du 06 août 2013 portant affectation de Madame Noëlle DERAIME, Commissaire Divisionnaire, en tant que Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Chef de district et commissaire centrale de Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 18 septembre 2013 à Monsieur Stéphane BARBIER, Chef

du service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au Chef du service de Gestion Opérationnelle.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : Monsieur Stéphane BARBIER peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-39 du 10 juillet 2013, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Stéphane BARBIER, Chef du service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 septembre 2013

La Commissaire Divisionnaire

Noëlle DERAIME

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE FOLLETET
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**La Commissaire Divisionnaire
Directrice Départementale de la Sécurité Publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 15 octobre 2008, nommant Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire,

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 580 du 06 août 2013 portant affectation de Madame Noëlle DERAIME, Commissaire Divisionnaire, en tant que Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Chef de district et commissaire centrale de Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 18 septembre 2013 à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la

délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 3 : Monsieur Philippe FOLLETET peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-39 du 10 juillet 2013, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 septembre 2013

La Commissaire Divisionnaire

Noëlle DERAIME

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE FOLLETET
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**La Commissaire Divisionnaire
Directrice Départementale de la Sécurité Publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 15 octobre 2008, nommant Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire,

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 580 du 06 août 2013 portant affectation de Madame Noëlle DERAIME, Commissaire Divisionnaire, en tant que Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Chef de district et commissaire centrale de Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter du 18 septembre 2013 à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133 000€ H.T. (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée)

relatives au fonctionnement de ses services,

- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe FOLLETET, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de l'ordre.

Article 3 : La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la présente subdélégation.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 29 septembre 2010, portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 18 septembre 2013

La Commissaire Divisionnaire

Noëlle DERAIME

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU PREMIER GRADE (EX CLASSE NORMALE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS « BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE »

- Le CHU de SAINT ETIENNE organise un concours externe sur titres pour le recrutement d'**un Adjoint des Cadres Hospitaliers premier grade** «Branche gestion administrative générale »

TEXTES DE REFERENCE

- ◆ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- ◆ Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- ◆ Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires **d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes (décret du 13 février 2007)

NATURE DES EPREUVES

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

- L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury,

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

1. d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury

d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

2. d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

FORMALITE A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Service Concours – DRH RSBat S, 2^{ème} étage HOPITAL DE LA CHARITE Téléphone : 04.77.12.70.29.

et à retourner au plus tard le **12 Octobre 2013** délai de clôture des inscriptions.

Pour le Directeur Général
le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2013

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU DEUXIEME GRADE (EX CLASSE SUPERIEURE D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS « BRANCHE GESTION ECONOMIQUE FINANCES ET LOGISTIQUE

- Le CHU de SAINT ETIENNE organise un concours externe sur titres pour le recrutement d'**un Adjoint des Cadres Hospitaliers deuxième grade** «Branche gestion économique finances et logistique»

TEXTES DE REFERENCE

- ◆ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- ◆ Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- ◆ Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires **d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes (décret du 13 février 2007)

NATURE DES EPREUVES

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

- L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

Il vise à apprécier les connaissances générales du candidat, ses qualités de réflexion et de synthèse ainsi que son intérêt pour la fonction.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

1. d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers du 2^{ème} grade dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
2. d'un échange à partir d'un texte court, le cas échéant sous forme de mise en situation, en rapport avec les connaissances et missions d'un adjoint des cadres du 2^{ème} grade comportant deux à trois questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète. Cet échange s'appuie sur le programme mentionné selon la branche pour laquelle le candidat concourt, au I ou au II de l'annexe I (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation de l'échange correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

FORMALITE A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Service Concours – DRHRS Bat S, 2^{ème} étage HOPITAL DE LA CHARITE Téléphone :
04.77.12.70.29.

et à retourner au plus tard le **12 Octobre 2013** délai de clôture des inscriptions.

Pour le Directeur Général
le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2013

EXAMEN PROFESSIONNEL PERMETTANT L'ACCES AU DEUXIEME GRADE (EX CLASSE SUPERIEURE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

- Le CHU de SAINT ETIENNE organise un examen professionnel et propose **cinq postes pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers deuxième grade** :

- Branche « gestion économique finances et logistique »
- Branche « gestion administrative générale »

Le candidat devra préciser lors de son inscription la branche pour laquelle il souhaitera concourir.

TEXTES DE REFERENCE

- ♦ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ♦ Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la

catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

- ◆ Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- ◆ Arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière (premier et deuxième grade).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être promus au deuxième grade :

- **Par voie d'examen professionnel les adjoints des cadres hospitaliers de premier grade comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et cinq ans au moins de services dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie B ou de même niveau.**

La condition d'ancienneté s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont organisés et établis les tableaux d'avancement ou les examens professionnels.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. L'épreuve d'admissibilité, qui porte sur la branche pour laquelle l'agent a déposé une candidature, est constituée de la rédaction d'un rapport correspondant à la résolution d'un cas pratique assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail et à appréhender son niveau d'expertise dans la branche concernée. Cette épreuve s'appuie sur un dossier documentaire n'excédant pas 20 pages, remis au candidat, et qui peut comporter des données chiffrées.

Cette épreuve porte selon la branche pour laquelle le candidat participe :

- sur le programme mentionné au I de l'annexe II pour la branche gestion économique, finances et logistique ;
- sur le programme mentionné au II de l'annexe II pour la branche gestion administrative générale.

La durée totale de l'épreuve est de quatre heures (coefficient 3).

Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat dispose des connaissances, capacités et aptitudes nécessaires à l'exercice des missions d'un adjoint des cadres hospitaliers du deuxième grade. Elle permet notamment d'apprécier ses connaissances, d'évaluer sa capacité à comprendre une situation professionnelle concrète, ses facultés d'analyse, de réflexion et de démonstration, sa capacité à formuler des propositions opérationnelles, son sens de l'organisation et son aptitude à rédiger de façon cohérente en synthétique.

Cette épreuve d'admissibilité est anonyme. Elle est corrigée par deux correcteurs. Il lui est attribué une note variant de 0 à 20 multipliée par le coefficient prévu.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité un nombre de points qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 30 sur 60 participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par branche lorsque l'examen professionnel est ouvert pour les deux branches.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur de l'examen professionnel.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 12 du présent arrêté.

L'épreuve d'admission consiste en une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Elle doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat dans son corps d'origine et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux adjoints des cadres hospitaliers du deuxième grade dans la branche pour laquelle il est admis à participer.

En vue de cette épreuve orale d'admission, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'annexe III du présent arrêté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Elle se déroule en deux parties :

- la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa

formation, en un entretien avec le jury, sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des fonctions d'adjoint des cadres hospitaliers du deuxième grade dans la branche concernée. Cet entretien a pour but d'apprécier les connaissances, les qualités de réflexion, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat (durée : 20 minutes maximum, dont 5 minutes de présentation) ;

- la seconde partie consiste en une mise en situation du candidat relevant de la branche au titre de laquelle il participe et doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences, sa capacité à l'élaboration de projet et à l'animation d'équipe (durée : 20 minutes maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 40 minutes maximum, dont 5 minutes de présentation (coefficient 4). Elle est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient prévu.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Une note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

FORMALITE A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer au : Service Concours – DRHRS Bat S, 2^{ème} étage HOPITAL DE LA CHARITE Téléphone : 04.77.12.70.29.
et à retourner au plus tard le **12 Octobre 2013** délai de clôture des inscriptions.

Pour le Directeur Général
le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2013

CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR AUX CADRES ADMINISTRATIFS D'ASTREINTE DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Le Directeur du Centre Hospitalier du Forez,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et 34,

Vu l'organigramme de direction,

Vu la convention de direction commune des EHPAD de Champdieu, Bussières et Panissières,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée aux cadres administratifs d'astreinte, inscrits sur le tableau des gardes et astreintes de l'Etablissement, pour toutes les décisions, actes et pièces administratives relatives à la gestion de l'Etablissement qu'ils pourraient être amenés à prendre et à signer dans le cadre de l'astreinte de Cadre de Direction.

Article 2 : Les cadres administratifs habilités à être inscrits sur le tour de garde sont les suivants :

Madame Andrée CUZIN, Directrice adjointe,

Madame Sylvie CHEDECAL, Directrice adjointe,

Monsieur Christian BISSARDON, Directeur établissement sanitaire social et médico-social,

Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins,

Madame Annie PASCAL, Directrice des soins,

Madame Sylvie GIRALT, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Joëlle BOUCHAND, Attachée d'Administration Hospitalière,

Madame Christine CHAOUAT, Attachée d'Administration Hospitalière,

Monsieur Bernard DUPERRAY, Attaché d'Administration Hospitalière,

Madame Gaëlle BLANCHET, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Montbrison, le 1^{er} septembre 2013.

Le Directeur,

Alain TOUREZ.

CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTE N°13-56 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INGÉNIEURIE PUBLIQUE A M. DOMINIQUE THON, INGÉNIEUR GÉNÉRAL DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS DIRECTEUR DU CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT DE LYON

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Marchés Publics;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Loire,
VU l'arrêté ministériel n° 113020 du 30 août 2013 nommant M. Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon à compter du 16 septembre 2013;
VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon pour signer :

- l'opportunité d'une intervention de l'Etat pour réaliser des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000€ HT,
- les candidatures et offres d'engagement de l'Etat ainsi que toute pièce afférente pour les prestations d'ingénierie publique, quels que soient leurs montants.

ARTICLE 2 : Des arrêtés de subdélégation de signature fixent la liste nominative des agents du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon autorisés à signer les actes, en cas d'absence de M. Dominique THON. La préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Les candidatures et offres signées en application des délégations ci-dessus feront l'objet d'un compte-rendu semestriel adressé à la préfète.

ARTICLE 4 : L'arrêté N°13-11 du 12 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en charge de l'intérim du directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et M. Dominique THON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 20 septembre 2013

La Préfète

Fabienne BUCCIO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE DT 13-837 DU 13 SEPTEMBRE 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu la circulaire ministérielle en date du 12 avril 2010 fixant au 29 juin 2010 la date des élections des représentants du personnel à la Commission Consultative locale compétente à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2010 du dépouillement du scrutin organisé en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative compétente à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

VU l'arrêté n° 13-40 du 29 juillet 2013 de Madame la Préfète du département de la Loire portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur départemental des Territoires de la Loire,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Consultative compétente à l'égard des Ouvriers permanents des Parcs et Ateliers du département de la Loire est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

M.. Xavier CEREZA, Directeur ou son représentant

M. Michel JOURJON, S.G. ou son représentant

Mme Martine SABY, Responsable R.H. ou son représentant

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires

M.. Christian PAILLEUX, C.F.D.T. – Saint-Etienne

M.. Olivier MATHELIN, C.F.D.T. - Roanne

M.. Alain BOUFFETIER, C.G.T. - Roanne

Membres suppléants

M.. Bernard POURRAT, C.FD.T. – Saint-Etienne

M.. Gilles SZERDAHELYI, C.F.D.T. - Roanne

M.. Christophe THEVENIN, C.G.T. – Saint-Etienne

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT 10-475 du 9 juillet 2010,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur départemental des territoires

François-Xavier CEREZA

PREFECTURE

ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUR LA REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VEHICULES DE PETITE REMISE DU 26 SEPTEMBRE 2013

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi modifiée,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée modifié,
Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2000, relative au fonctionnement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 fixant pour trois ans la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

ARRETE

Article 1 : Mme Marie-Andrée PELLET, directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, présidera la réunion de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, qui aura lieu le 26 septembre 2013.

Article 2 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint Etienne, le 19 septembre 2013
Pour la Préfète
Et par délégation
Le secrétaire général

Patrick FERIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 349-DDPP-13 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU LA LOI ORGANIQUE N° 2001-692 DU 1^{ER} AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES, MODIFIÉE PAR LA LOI ORGANIQUE N° 2005-779 DU 12 JUILLET 2005,
VU LE DÉCRET N° 62-1587 DU 29 DÉCEMBRE 1962 MODIFIÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,
VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ETAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,
VU l'arrêté du 12 février 2010 nommant Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations de la Loire,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-75 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE,

SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents suivants cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, directeur départemental adjoint,
- Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire général

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 octobre 2011.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Saint-Etienne, le 24 septembre 2013

Pour la Préfète,
et par délégation

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Didier PERRE

ANNEXE A L'ARRETE N° 349-DDPP-13 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Spécimens des signatures pour les agents suivants ayant la subdélégation de signature comptable
Christian MOSCARDINI
Annie TRUCHET

**ARRETE N° 350-DDPP-13 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de Commerce,
 - VU le Code de l'Environnement,
 - VU le Code de la Consommation,
 - VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
 - VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
 - VU LE CODE DU TOURISME,
 - VU le Code général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code Rural et de la Pêche maritime,
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,
 - VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,
- SUR proposition** de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- ^ Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et prévention des risques,

- 3) Madame Paulette COLLONGEON, attaché administratif principal, chef du service protection économique et sécurité des consommateurs,
 - Madame Anne COSTAZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du services produits et services agro alimentaires,
- 5) Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service populations animales,
- 6) Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, directeur départemental adjoint,
- 7) Monsieur Philippe SAUZE, inspecteur principal concurrence consommation et répression des fraudes, chef du service protection économique et sécurité des consommateurs,
- 8) Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire général.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier PERRE et des agents visés à l'article 1^{er} la subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- 1) Madame Rachel ASTIER-TISSOT, chef technicien, adjoint au chef du service environnement et prévention des risques
- 2) Madame Sandrine AYRAL, inspecteur concurrence consommation et répression des fraudes, adjoint au chef du service produits et service agro alimentaires
- 3) Madame Sara BAUDOUX, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service produits et service agro alimentaires
- 4) Madame Joëlle BROUILLAT, secrétaire administratif classe exceptionnelle, adjoint au secrétaire général
- 5) Madame Aude COINCE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service populations animales
- 6) Monsieur Norbert DE ANDRADE, inspecteur concurrence consommation et répression des fraudes, adjoint au chef du service protection économique et sécurité des consommateurs
- 7) Madame Nicole PARDON, chef technicien, adjoint au chef du service populations animales

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 33-DDPP-13 du 5 février 2013.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 24 septembre 2013
Pour la Préfète,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Didier PERRE